

2024/60

NB



Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 01/07/2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU l'avis d'appel à candidature mis en ligne sur le site de la commune le 9/09/2024, pour une remise des propositions au 07/10/2024 dans le cadre d'une consultation pour la gestion du marché artisanal qui se tiendra dans le parc de la Maison du Citoyen, à l'occasion des festivités de Noël soit du 6 décembre 2024 au 31 décembre 2024,
VU la réunion de la commission consultative du mercredi 9 octobre 2024,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De la signature de la convention de mise à disposition du parc de la Maison du Citoyen à l'association « La Fabrique des Créacoeurs 66 », sis Impasse Ducup de Saint Paul 66000 PERPIGNAN représentée par Alexandrine DE ALMEIDA, pour l'organisation du marché artisanal lors des festivités de Noël, soit du 6 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la période se déroulant du 2 décembre 2024 au 7 janvier 2025 comprenant la période d'installation, la durée de la manifestation et la période de remise en état des lieux.

La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 1 800,00 € et la caution à 1 500,00 € dans le cas de dégradations diverses.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouges 22 octobre 2024

Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
 INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Nicolas BARTHE

Publié le 28/10/2024

